

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2026 À 19 h.

Date de la convocation du conseil municipal : 17 mars 2026.

Présents : Elodie APPESETCHE, Pascale GUILLET, Jessica FERRARI, Caroline BOYOT, Sylvain GRASSET, Michel BERTRAND, Françoise GALLET, Alain ALLIGNOL, Marie Christine GOLAB, Nicolas NOTE, Yankélé Dupont.

Secrétaire de séance : Yankélé Dupont

Le public : 14 personnes présentes

Préambule : fin de la fonction de maire par Françoise Gallet

C'est avec émotion que Françoise Gallet a tenu à remercier l'ensemble de l'équipe.

*« Durant ces douze années, nous avons œuvré. Un hommage tout particulier à Maurice Augier, Marie Allano, Pascale Guillet ainsi qu'à Rosette Augier qui nous a quitté. Un remerciement chaleureux aux employés communaux Laetitia et Olivier, ainsi qu'aux conseillers successifs qui m'ont accompagné dans cette aventure »*

Après avoir épelé la liste des nouveaux élus, Françoise Gallet donne la parole au doyen de la nouvelle liste : Alain Allignol

Alain Allignol remercie Françoise Gallet pour ces 12 années de mandature :

*« Nous allons essayer de faire aussi bien, je n'ai pas dit mieux, mais autrement. »* Ce dernier informe l'assemblée que nous allons procéder à l'élection du maire à bulletin secret conformément à la loi.

1/ Élection du maire

Les votes ont donné Michel Bertrand élu maire à l'unanimité.

Le nouveau maire a souligné la diversité de l'équipe et affirme une volonté commune :

*« Nous donnerons le meilleur de nous-mêmes pour le bien de tous. »*

2/ Détermination du nombre d'adjoints

À l'unanimité, les conseillers décident de nommer trois adjoints.

3/ Élection des adjoints

La loi exige l'émission d'une liste dans l'ordre de 1 à 3.

Une liste d'adjoints est proposée dans l'ordre suivant : Elodie Appessetche, Alain Allignol et Yankélé Dupont. La liste proposée est votée dans l'ordre à l'unanimité.

#### 4/ Établissement du tableau municipal

Détermination du rang et de la parité

#### 5/ Établissement de la liste du conseiller communautaire (titulaire et suppléant).

Suite au rejet du maire, des adjoints et de Marie Christine Golab, 1<sup>re</sup> conseillère sur la liste, Pascale Guillet se porte candidate et accepte le poste de conseillère communautaire à la communauté de communes Beaume Drobie.

Le sujet concernant le suppléant n'est pas abordé.

#### 6/ Lecture de la charte de l' élu local

Conformément au règlement, le maire lit la charte de l' élu local synthétisée sur 2 pages (texte d' origine : 11 pages). Cette charte comprend des notions fondamentales telles que le respect des valeurs républicaines, la probité et l' intégrité, la prévention des conflits d' intérêts, le respect des institutions, l' exemplarité, la responsabilité et enfin l' intérêt général avant tout.

#### 7/ Fixation des indemnités des élus

La fixation des indemnités est reportée.

#### 8/ Délégation du conseil municipal au maire

Le conseil municipal a donné au maire, à l' unanimité : 11 délégations.

Les attributions des délégations du maire aux adjoints et aux conseillers sont reportées à un futur conseil municipal.

#### Question diverse :

– Prêt d' une parcelle communale sur la piste DFCI les 20 et 21 juin pour l' organisation d' un ball-trap par l' ACCA de Laboule.

Après quelques échanges, il est décidé de donner au maire la possibilité de signer par arrêté l' autorisation de prêt de la parcelle nommée.

À tour de rôle, Sylvain Grasset et Elodie Appessetche expliquent que la décision finale relève de la préfecture et de la DDT pour des raisons essentiellement environnementales : zone Natura 2000 (évaluation d' incidence), matériels utilisés, propreté, sécurité.

Un avis favorable à la majorité des voix est émis pour une année.

La séance est levée après installation du conseil municipal, l' élection du maire, des adjoints et la déléguée titulaire à la communauté de communes.

Le nouveau conseil débute ainsi son mandat au service de la commune ce 20 mars 2026.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Procurations : 0  
Votants : 11

23 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LABOULE - ARDECHE

L'an deux Mil vingt six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LABOULE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 17/03/2026

**Présents** : Mesdames & Messieurs Michel BERTRAND, Elodie APPESETCHE, Alain ALLIGNOL, Yankélé DUPONT, Marie-Christine GOLAB, Pascale GUILLET, Caroline BOYOT, Thomas LEVESQUE, Nicolas NOTE Jessica FERRARI, Sylvain GRASSET.

**Excusés** : -

**Procurations** : -

**Secrétaire de séance** : Yankélé DUPONT

**Objet** : Délégation du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'obligation de délibérer pour déléguer au Maire la possibilité de prendre des décisions, sans réunir le conseil municipal, dans les domaines suivants :

1° Procéder, dans les limites de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurance;

5° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

• 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

• 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

• 8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

• 9° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, la délégation de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les disponibilités prévues à l'article L.213- du même code.

• 10° Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions dans la limite de 5 000€ ;

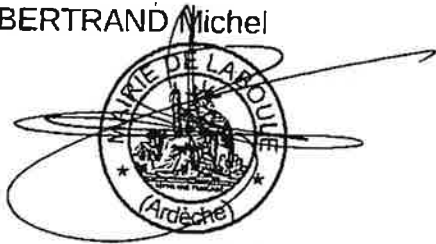
• 11° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer au Maire la possibilité de prendre des décisions, sans réunir le conseil municipal, dans les domaines cités ci-dessus.

Fait et délibéré à Laboule, le 20/03/2026

Le maire,

BERTRAND Michel



La secrétaire de séance,

DUPONT Yankélé

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

